

## CONSEIL GENERAL

Type d'intervention

Résolution (art. 33 RCG)

1er signataire

Delarze Madeleine

Signatures des cosignataires

Signature du Chef(fe) de groupe

Cosignataires

Dépôt au nom d'un groupe

Parti Socialiste - Centre Gauche / Chervaz Véronique

Dépôt au nom d'une commission

Signature du Président

### **Titre**

# Route du Cornet à Illarsaz - Route et cheminement piétonnier

### Texte de l'intervention

La route du Cornet à la sortie du village d'Illarsaz direction Collombey-le-Grand, est définitivement un problème pour la Commune de Collombey-Muraz.

L'état de la route a été catastrophique au mois de mars 2017 a tel point que des réfections importantes ont été faites. La situation est cependant restée problématique, le bitume ne résiste pas longtemps aux nombreux passages des véhicules et surtout des camions. Ornières, trous divers se forment toujours et encore et les bas-côtés s'effritent. Ce n'est déjà pas évident lorsque le temps est sec mais à chaque période de pluie, les conditions deviennent épouvantables avec en plus d'immenses poches d'eau ça et là de la route. Ce problème se répète, encore et encore, ceci depuis des années et cela touche tous les usagers.

La route du Cornet est une route cantonale elle se trouve dans une zone agricole. Sans doute pour cette raison que cette sortie de village n'est pas considérée.

Les automobilistes se trouvent sur une route piégeuse dûe à ces innombrables trous, ornières, poches d'eau (en cas de pluie), et bas-côtés défoncés.

Les piétons qui ne peuvent pas faire autrement que d'emprunter cette artère en la longeant (écoliers-habitants-salon de coiffure à cet endroit), sont particulièrement en danger pour les mêmes raisons.

Cette route mériterait, une fois pour toute, d'être refaite dans son entier et un cheminement piétonnier, aménagé dans sa longueur, serait l'alternative idéale pour permettre à tous piétons de déambuler sereinement.

C'est une question de sécurité sur une route à très grande fréquentation.

#### Conclusion

Et pour ces questions évidentes de sécurité, les signataires demandent au Conseil Municipal de transmettre cette Résolution au Service des Routes, Transports et Cours d'Eau du canton afin de procéder à l'étude d'aménagements routiers sécurisants à la route du Cornet à Illarsaz par l'apport d'une route en état, dans son entier, et d'un cheminement piétonnier sécurisé.

Les signataires souhaitent que le Conseil Municipal suive l'évolution de la présente Résolution auprès des services de l'Etat et mette tout en œuvre afin de contribuer à cette réalisation.

Ceci en conformité de l'art. 33 du Règlement du Conseil Général de Collombey-Muraz.

Regule 29.08.17

Collombey-Muraz, le 20 août 2017 1er signataire :